

**2022 DLH 75** Convention de partenariat entre la Ville de Paris, Est Ensemble et Séquano pour le réemploi de poutrelles métalliques pour la terrasse de la maison Les Canaux située à Paris 19<sup>ème</sup>

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mars 2022 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec Est Ensemble et Séquano, une convention de partenariat pour le réemploi de poutrelles métalliques pour la terrasse de la maison Les Canaux ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par M. Jacques Baudrier, au nom de la 5<sup>ème</sup> commission ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin Letissier, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : La convention de partenariat entre la Ville de Paris, l'établissement public territorial Est Ensemble et Séquano, pour le réemploi de poutrelles métalliques pour la terrasse de la maison Les Canaux dont le texte est joint à la présente délibération est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

**La Maire de Paris,**